

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09 avril 2024 - Délibération n°24-032**

**Objet : Subvention au CCAS**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. MONNIER donne procuration à M. PLA, P. SILVA donne procuration à W. ALCANIZ, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à D. GUIOT.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Manduel pour permettre à cet établissement public, et à la résidence autonomie qui lui est rattachée, d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale.

La subvention de 2023 s'élevait à 42.000 €.

A l'issue de l'exercice 2023, les résultats de l'établissement font apparaître :

- Un résultat déficitaire de fonctionnement de - 5 587,13 euros,
- Un résultat déficitaire d'investissement de - 33 035,12 euros.

Le résultat déficitaire de fonctionnement est la conséquence d'une augmentation des charges à caractère général (de 34,1 k€ en 2022 à 49,2 k€ en 2023) et des charges de personnel (de 42,1 k€ en 2022 à 60,1 k€ en 2023).

Les dépenses de fonctionnement étant supérieures aux recettes en 2023, l'établissement sera obligé de puiser dans ses excédents de fonctionnement des années précédentes (20 k€) pour équilibrer la section de fonctionnement.

Aussi, pour éviter un résultat déficitaire de fonctionnement en 2024 et reconstituer des réserves d'investissement nécessaires notamment à l'entretien des logements appartenant à l'établissement, il est proposé d'augmenter les recettes de fonctionnement et de réduire (ou à défaut de maîtriser) les dépenses de fonctionnement.

Pour cela, il a été décidé par délibération n°24-020 du 21 mars 2024 de modifier la convention de mutualisation des services entre la commune, le centre communal d'action sociale et la résidence autonomie pour réduire les charges de personnel en fermant le poste de direction du pôle familles.

Il conviendrait d'augmenter les recettes de l'établissement en augmentant la subvention communale pour la faire passer de 42 000 euros en 2023 à 60 000 euros en 2024.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 60 000 euros au centre communal d'action sociale de Manduel pour l'année 2024.

**ARTICLE 2.** Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 657363.

Convocation : 27 mars 2024  
Affichage ordre du jour : 27 mars 2024  
Présents : 24  
Suffrages exprimés : 29  
Absents : 5  
Publiée le :

**12 AVR. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

